Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261016-DD_2026_117-CC

Publié le 20 octobre 2026

Mairie d'AUBY

Attribution mission d'assistance à m
d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation
de chauffage
Décision n° 2026/117/MP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 autorisant le Maire à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°62282 ;

Considérant le besoin de la collectivité d'être accompagnée par un prestataire spécialisé pour le suivi technique, financier et administratif de son contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et qualité de l'air ;

Considérant que ce marché est divisé en un lot unique et que le montant estimatif des prestations s'élève à 22 250 € HT;

Vu la décision de l'administration du 4 juin 2026 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée

Considérant qu'une mise en concurrence a été publiée le 24 juin 2026 sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10 juillet 2026 à 12h00;

Considérant que cinq (5) offres sont parvenues;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service compétent,

Considérant que l'offre présentée par DCE CONSEIL OIKOS est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la lettre de consultation,

Le Maire,

Décide

Article 1er
D'attribuer le marché à DCE CONSEIL OIKOS - 5 avenue Georges BATAILLE 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE, pour un montant de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261016-DD_2026_117-CC

Article 2

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville ;
- Inscrite au registre des décisions du Maire ;
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



AUBY, 16/10/2026

Bernard CZECH

Maire